

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le **24 NOVEMBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	18/11/2020
Présents :	20	Date d'affichage :	18/11/2020
Votants :	23	Date de publication :	27/11/2020

**Etaient présents :**

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; ROMANOTTO Nicolas ;

**Etaient absents excusés :** BEKHIT Thierry (pouvoir à G. Aguiar), KJAN Sylvain (pouvoir à D. Nesmoz) ; REIX Stéphane (pouvoir à S. Garnier) ;

**Secrétaire de séance :** MARTELIN Yves

<b>DELIBERATION n° 2020-079</b>	<b>FINANCES</b> Admission en non valeur de titres de recettes des années 2009 à 2018 pour un montant de 911,89 €
---------------------------------	--

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 20 octobre 2020, qui précise que la décision d'admission en non-valeur n'annule pas la dette puisqu'il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par :            23 Voix POUR                    0 Voix CONTRE                    0 ABSTENTION**

- ☞ DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n° 245 de l'exercice 2009, (objet cantine - montant 193.20 €)
  - n° 7013000000 de l'exercice 2012, (montant 0,52 €)
  - n° 6 de l'exercice 2013, (objet cantine - montant 16,68 €)
  - n° 7013000000 de l'exercice 2015 (montant 0,35 €)
  - n° 154 de l'exercice 2015 (objet cantine – montant 50,57 €)
  - n° 74 de l'exercice 2016 (différence sur virement – montant 0,01 €)
  - n° 171 de l'exercice 2016 (différence sur virement – montant 0,01 €)
  - n° 7 de l'exercice 2017 (différence sur virement – montant 0,01 €)
  - n° 138 de l'exercice 2017 (différence sur virement – montant 0,01 €)
  - n° 251 de l'exercice 2017 (différence sur virement – montant 0,01 €)
  - n° 366 de l'exercice 2017 (différence sur virement – montant 0,01 €)
  - n° 346 de l'exercice 2018 (objet cantine – montant 315.31 €)

☞ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 911,89 euros.

☞ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

